

REPUBLIQUE FRANCAISE

LE DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES MOBILITES
ET DE L'INGENIERIE TERRITORIALE

Arrêté N° **A26R0086** du 18 FEV. 2026

Canton de Tarn et Causses - Route Départementale n° 2

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Severac D'Aveyron (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A25 V 0021 en date du 6 octobre 2025 donnant délégation de signature au Directeur des Mobilités et de l'Ingénierie Territoriale par intérim ;

VU la demande présentée par Fanny LAYRAL, Altès - 12150 SEVERAC D'AVEYRON ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 2 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION de la Directrice Générale des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre la réalisation des travaux d'abattage d'arbres secs, du 20 au 22 février 2026 de 9h00 à 17h00, la réglementation de la circulation, sur la RD n° 2, entre les PR 19,400 et 19,600 est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la vitesse pourra être réduite à 50 km/h ou 70 km/h.
- Le stationnement de véhicules, autre que celui indispensable à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquets K10 (avec fermetures ponctuelles d'une durée maximale de 15 minutes).

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par le demandeur.

Article 3 : L'acte ci-dessus est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication sur le site <http://www.aveyron.fr/>, devant le tribunal administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – BP 7007 -31068 TOULOUSE Cedex 07). Le tribunal administratif peut être saisi via l'application « télérecours citoyens » accessible par le site <http://www.citoyens.telerecours.fr/>

Article 4 : La Directrice Générale des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Severac D'Aveyron, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Espalion, le 18 FEV. 2026

Le Président du Département,
Pour le Président et par délégation,
Le Responsable d'Aveyron Services Mobilités Nord



Stéphane ROQUES